

Arrêté nº 2023- 034

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas d'intempéries, le déroulement d'une activité sportive sur les terrains sportifs pourrait nuire à la sécurité des usagers et pourrait fortement endommager lesdits terrains.

Considérant qu'en conséguence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers.

Considérant qu'en cas de fermeture desdits terrains, les activités sportives seront annulées,

L'accès au Stada de Chailly en Biose L'accès au Frado de Citati Pontamable de 19830CHAILLY n'est pas autorise du lundi le Décembre, au lundi les Januses 2024 inclus.

Article 2:

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur le(s) terrain(s) aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4:

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux fédérations sportives concernées,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le

de la communauté d'agglomération

al COUHOURY

Certifié exécutoire le Date de mise en ligne le AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Seine-et-Mar

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20231130-2023-034-AR Date de réception préfecture : 30/11/2023